

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°1-24 RELATIVE AUX MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR LES ACTIONS DE FORMATION ENGAGÉES AU TITRE DU FNE-FORMATION

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.22 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu les délibérations paritaires n°11-22 du 8 juin 2022, n°9-23 du 22 juin 2023 et n°21-23 du 9 novembre 2023 relatives aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche, prévoyant notamment des mesures d'accompagnement financier des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation,

Vu les dernières orientations prises par le Conseil des métiers de l'OPCO Mobilités,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de développer des politiques de formation fortes et innovantes, au travers des dispositifs spécifiques (« Compétences Emplois 2023-2025 », « Parcours de Branche », « Pro-A ») et des dispositifs légaux et réglementaires (tels que notamment le FNE-Formation) afin de répondre aux besoins des professionnels de la Branche au regard des enjeux liés à la transition énergétique, aux mutations technologiques, aux changements des modes de distribution, ainsi qu'aux évolutions sociales et sociétales en termes de déplacements et de mobilités ;

Considérant qu'il est indispensable d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues en termes de recrutement, de gestion de carrières et de parcours professionnels.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente délibération paritaire

Les organisations soussignées définissent, par la présente délibération paritaire, les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche, aux fins de poursuivre les mesures d'accompagnement des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation, devant concourir à l'acquisition et au développement des compétences des salariés des entreprises de la Branche, selon les orientations définies par cette dernière.

Les différentes modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle, arrêtées par la Commission Paritaire Nationale et définies ci-dessous, devront être validées par le Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités pour devenir pleinement effectives.

RC

UN
SB

JS AF R

Article 2 – Mesures d’accompagnement des entreprises de la Branche en matière de FNE-Formation

Les organisations soussignées rappellent que le FNE-Formation permet aux entreprises éligibles de bénéficier d’une aide financière (prise en charge des coûts pédagogiques et des rémunérations dans certaines conditions) assurée par l’État – via l’OPCO Mobilités -- en vue de faciliter la continuité de l’activité et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus notamment à l’évolution technique ou à la modification des conditions de production nécessaires à la transition énergétique, à l’adaptation à l’épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l’environnement.

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur, les actions de formation éligibles engagées bénéficient de modalités de prise en charge spécifiques et dégressives selon l’effectif et le chiffre d’affaires de l’entreprise.

Ce faisant, afin d’assurer une prise en charge à 100% des coûts pédagogiques des actions de formation engagées au titre du FNE-Formation, les organisations soussignées décident, dans le prolongement des délibérations paritaires susvisées, de poursuivre cet accompagnement financier au bénéfice de l’ensemble des entreprises de la branche des Services de l’Automobile, **en mobilisant ainsi une enveloppe complémentaire de 500 000 euros au titre de la contribution conventionnelle de la Branche couvrant exclusivement les coûts pédagogiques.**

Cette enveloppe financière bénéficiera, dans la limite des fonds disponibles, aux demandes d’actions de formation actuellement éligibles au FNE-Formation et engagées **au plus tard par les services de l’OPCO Mobilités le 31 mars 2024 dans le cadre de la convention FNE 2023.**

Article 3 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l’OPCO Mobilités d’assurer un suivi de l’enveloppe complémentaire allouée au titre du FNE-Formation et d’en informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des métiers.


Fait à Meudon, le 18 janvier 2024

Organisations Professionnelles

MOBILIANS

FNA



U2N 

Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFE-CGC 

FO It'auv 

FGMA-CFDT 